



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 16 septembre 2022

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la commission du 15 septembre 2022.

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|---|
| AVIS DÉLIBÉRÉS..... | 2 |
| Projet de forage de reconnaissance en vue de l'exploitation de l'eau par embouteillage et d'obturation d'un ancien puits sur la commune de Metzeral (68) porté par la société Valon | 2 |
| Projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit de la Campagne à Villoncourt (88) portée par la société SUEZ RV Nord Est | 2 |
| Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « sur la pâture » à Cheppes-la-Prairie (51) porté par la société URBASOLAR..... | 3 |

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Service presse de l'IGEDD/MRAe

Jean-Philippe Moretau
Tél : 03 72 40 84 33
Mél : jean-philippe.moretau@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal
Tél : 01 40 81 68 11
Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet de forage de reconnaissance en vue de l'exploitation de l'eau par embouteillage et d'obturation d'un ancien puits sur la commune de Metzeral (68) porté par la société Valon

Le projet concerne 2 opérations techniquement indépendantes :

- la réalisation d'un nouveau forage de reconnaissance en vue de son exploitation pour l'embouteillage d'eau dans un but commercial ;
- le rebouchage d'un ancien forage, datant de 1969, qui avait été réalisé dans un objectif de reconnaissance des ressources, mais n'avait jamais été exploité.

La ressource en eau exploitée est celle des alluvions de la vallée de la Grande Fecht, à partir de 4 forages pour un prélèvement maximal autorisé de 12 600 m³ par semaine, soit plus de 4 millions de m³ par an.

L'opération de reconnaissance afin de caractériser la ressource en eau a été considérée, par l'autorité administrative, comme l'opération initiale d'un projet d'exploitation d'eau à des fins d'embouteillage et de commercialisation, et de ce fait, soumis à évaluation environnementale.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe concernent les eaux souterraines et superficielles.

En regard de ces enjeux et du dossier présenté, la MRAe considère que l'analyse du pétitionnaire est trop partielle et insuffisamment approfondie, et qu'elle ne porte pas sur tous les sujets mentionnés dans la décision de soumission à évaluation environnementale. La MRAe considère qu'en regard de ces insuffisances, la poursuite de l'instruction du dossier n'est pas opportune.

La MRAe recommande donc au pétitionnaire de retirer sa demande dans l'objectif de compléter et d'approfondir son étude d'impact et de déposer ultérieurement un dossier complété et étayé. A défaut, elle recommande au préfet de ne pas mettre à l'enquête publique le présent dossier en l'état.

Projet d'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit de la Campagne à Villoncourt (88) portée par la société SUEZ RV Nord Est

La société SUEZ RV Nord Est exploite sur le territoire de la commune de Villoncourt située à 6 km au nord d'Épinal, dans le département des Vosges, une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND). Elle souhaite poursuivre l'activité ISDND pour 16 années supplémentaires et demande une extension de son autorisation actuelle pour un tonnage moyen de 85 000 tonnes par an (limite supérieure exceptionnelle demandée à 120 000 tonnes/an) dans la limite globale de 1 820 000 m³. Le projet prévoit notamment la création d'un nouveau casier sur environ 13 hectares, au nord du lieu d'emprise actuel.

La nature des déchets acceptés sur le site ne va pas être modifiée par rapport à l'autorisation en cours. Le projet ne prévoit pas d'évolution significative des origines géographiques des déchets pris en charge (principalement provenant du département des Vosges et secondairement de la Meurthe-et-Moselle, du Bas-Rhin et Haut-Rhin).

L'emprise de l'extension de 13 ha est occupée par une vaste prairie qui est entretenue par la fauche. La prairie est bordée à l'est, au nord et à l'ouest par des forêts. Les enjeux biodiversité sur le site sont forts.

Le projet est concerné par la directive européenne sur les industries polluantes (directive IED) et met en œuvre les Meilleures Techniques Disponibles pour limiter ses impacts sur l'environnement.

La MRAe a principalement recommandé au pétitionnaire de vérifier que la tierce expertise demandée pour la stabilité du massif est cohérente avec sa propre étude, de justifier la compatibilité de son projet avec les objectifs régionaux (SRADDET et PRPGD) de baisses attendues de déchets à stocker dans la région et dans les Vosges. Elle a également recommandé de réaliser un bilan global des émissions de gaz à effet de serre et des mesures de compensation locale, de renforcer la surveillance et le jury de nez mis en place par l'exploitant et des mesures de diminution des nuisances olfactives et enfin, de mieux préserver la biodiversité et les milieux naturels en précisant, justifiant et renforçant davantage la démarche Éviter-Réduire-Compenser.

Projet de centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « sur la pâture » à Cheppes-la-Prairie (51) porté par la société URBASOLAR

Le projet de centrale photovoltaïque se situe à Cheppes-la-Prairie (51) à 16 km au sud de Châlons-en-Champagne. Il comprend 1 060 tables de 18 panneaux photovoltaïques chacune, 2 postes de transformation et 1 poste de livraison. La puissance sera de 9,54 MWc et la production annuelle estimée à 9,9 GWh.

Le projet s'implante sur une parcelle de 9 ha couverte partiellement par une carrière de craie en exploitation jusqu'en 2023, dans un secteur de prairies et de milieux humides ou potentiellement humides de la vallée de la Marne. Ce secteur, riche en biodiversité, sert d'habitats à des espèces protégées dont le Râle des genêts, oiseau classé « en danger d'extinction » en France et en Champagne-Ardenne et figurant sur la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Les dispositions de remise en état du site après exploitation de la carrière prévoient la restitution de prairies de fauche favorables au développement de l'habitat du Râle des genêts et ne mentionnent pas l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Le projet n'est donc pas compatible avec l'arrêté préfectoral autorisant la carrière. De plus, il est situé dans une zone soumise au risque d'inondation (figurant dans le Plan de prévention du risque d'inondations (PPRI) de Châlons-en-Champagne). Enfin, il prévoit plus de 4000 pieux s'enfonçant directement dans la nappe d'eau souterraine et augmentant fortement le risque de pollution de l'eau de cette nappe.

C'est pourquoi, compte-tenu de cet ensemble de contraintes naturelles, la MRAe a rappelé au pétitionnaire que dans le respect du code de l'environnement, il doit présenter d'autres possibilités d'implantation pour montrer que le site retenu et les dispositions de construction ont un meilleur impact environnemental que d'autres sites possibles.

La MRAe a donc recommandé au pétitionnaire de revoir son dossier en profondeur avec une implantation du projet préservant l'habitat du Râle des genêts, la qualité des eaux souterraines et uniquement dans les zones d'aléa moyen du Plan de prévention des risques d'inondations.

Elle a également recommandé au Préfet de ne pas mettre le dossier en l'état à l'enquête publique avant la production d'un nouveau dossier accompagné d'un nouvel avis de la MRAe.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 16 septembre 2022 et depuis son installation mi-2016, 521 avis et 1590 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 520 avis projets ont été publiés (depuis le 1er janvier 2022 : 165 décisions, 56 avis pour les plans programmes et 102 avis projets).